

Affiché le 10/04/2019

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU**

**08 avril 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 08 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil D'Administration de la Caisse des Ecoles de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ.

**Date de convocation : 01/04/2019**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Nombre de membres présents :10**

**Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 02**

**Nombre de membres absents non représentés :01**

**Présents : Mesdames Barbara DELESALLE, Marie-Laure CHASSAGNE, Muriel CHAUVINEAU, Aurélie BERTON, Christine RUGGERI, Maylis CAZENAVE, Catherine MARBOUTIN Messieurs Daniel COZ, Jonathan LESCURE, Tony DELCROIX**

**Absents représentés :**

**Monsieur ALBARRAN Raymond a donné procuration à Madame Christine RUGGERI**

**Monsieur BERTHOU Thierry a donné procuration à Madame Marie-Laure CHASSAGNE**

**Absents non représentés :**

**Madame Florence FOURNIER**

**Christine RUGGERI est désignée secrétaire de séance.**

Après appel des membres du conseil administratif de la caisse des écoles, le quorum étant atteint, Madame la vice-présidente ouvre la séance à 18h00

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2019

**Nombres d'élus présents : 09**

**Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Arrivée de Monsieur DELCROIX Tony à 18h05.

## **DELIBERATIONS**

### **1-Comptes de gestion 2018**

L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour l'exercice 2018 il s'établit ainsi :

<b>Résultat Budgétaire de l'exercice</b>			
<b>RECETTES</b>	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	853 687,12	853 687,12
Titres de recettes émis (b)	0,00	848 273,62	848 273,62
réduction de titres (c)	0,00		
Recettes nettes (d=b-c)	0,00	848 273,62	848 273,62
<b>DEPENSES</b>			
autorisations budgétaires totales (e)	0,00	853 687,12	853 687,12
Mandats émis (f)	0,00	848 735,47	848 735,47
Annulations de mandats (g)	0,00	374,73	374,73
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	848 360,74	848 360,74
<b>Résultats de l'exercice</b>			
(d-h) Excédent			
(h-d) déficit		87,12	87,12

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, d'approuver le compte de gestion du receveur.

***Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, (modalités de vote)***

***Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,***

***Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget de la caisse des écoles.***

***Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

<b><i>Nombres d'élus présents :10</i></b>
<b><i>Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)</i></b>
<b><i>Pour : 12</i></b>
<b><i>Contre : 0</i></b>

**Abstention : 0**

## 2-Election du Président de séance

La présidence du conseil d'administration, lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil.

Le Président peut assister à la discussion, présider la séance au cours de laquelle est désigné le président de séance ayant pour objet l'examen des comptes administratifs, mais il devra impérativement se retirer au moment des votes.

Il proposera au Conseil d'administration d'élire son Président de Séance, en la personne de Madame DELESALLE Barbara

Délibération

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,***

***Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'administration,***

***- ELIT Monsieur Barbara DELESALLE Présidente de séance.***

***Nombres d'élus présents : 10***

***Nombre de votants : 12(dont 2 procurations)***

***Pour : 12***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

## 3-Compte administratif 2018

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur l'année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Une édition des documents budgétaires est jointe à la note de synthèse.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget sont bien celles réalisées.

Il doit exactement concorder avec le compte de gestion du comptable.

Le compte administratif 2018 a été arrêté ainsi qu'il suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Dépenses réalisées	848 360,74 €
Recettes réalisées	848 273,62 €
Résultat de l'exercice	<b>-87,12 €</b>
Résultat de l'exercice antérieur (002 de 2017)	<b>87,12 €</b>
<b>= Résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice antérieur	0,00
<b>= Résultat d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Pas de restes à réaliser.

Il est à noter que le compte administratif 2018 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement.

***Après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser), le conseil d'administration :***

***-APPROUVE le compte administratif 2018.***

***-CONSTATE que le compte administratif 2018 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement.***

***-DIT que le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2018 est de 0€.***

***-Dit que le solde d'exécution en section de fonctionnement constaté au CA 2018 est de 0€.***

***Nombres d'élus présents : 09***

***Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)***

***Pour : 11***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

#### **4-Budget primitif 2019**

Le budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la caisse des écoles.

Lors de la séance du 19 mars 2019 le conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires de la caisse des écoles pour l'année 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'adoption du conseil. Le compte administratif a été présenté et adopté ce jour.

Le budget primitif intègre les reports des résultats dégagés du compte administratif 2018.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents joints en annexe et dans le document dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2019,

Le budget primitif s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de **893 061.22 € sur la section de fonctionnement**

Il n'y a pas de section d'investissement

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à adopter le budget primitif 2019 de la caisse des écoles qui a pour objet d'intégrer les résultats 2018.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2019,*

*Vu le compte administratif 2018 approuvé précédemment*

*Vu le projet de budgets primitif 2019,*

***Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'administration,***

- ***ADOpte le budget primitif 2019 de la caisse des écoles,***
  - ***par chapitre globalisé en section de fonctionnement***

***Nombres d'élus présents :10***

***Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)***

***Pour : 12***

***Contre :0***

***Abstention : 0***

## **5-Révision des tarifs de la restauration scolaire**

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, gaz, électricité, prestations d'entretien....).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. En 2018 la collectivité participe à hauteur de 54.81%.

Sur proposition du conseil d'administration de la caisse, le conseil municipal a décidé le 6 avril 2017 de mettre en place une révision annuelle des tarifs de restauration scolaire.

Ainsi, en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service, il est proposé de revaloriser le tarif enfant, repas régulier et le tarif adulte, repas régulier au 1er mai 2019 et de les augmenter de 1.5%. Pour les repas occasionnels, les tarifs sont majorés de 2€.

Les tarifs de la restauration scolaire s'établiront comme suit.

Services périscolaires	Tarifs actuels	Tarifs au 1er mai 2019
Restauration Scolaire		
Repas enfant régulier	2,42 €	2,46 €
Repas enfant occasionnel	4,42 €	4,46 €
Repas adulte régulier	4,49 €	4,56 €
Repas adulte occasionnel	6,49 €	6,56 €

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil d'administration, la délibération suivante pourra être adoptée :

***Vu le code général des collectivités territoriales,***

***Vu le rapport de Monsieur le Président,***

***Considérant qu'il convient, dans un souci d'équilibre budgétaire, de revaloriser les tarifs des repas servis au restaurant scolaire,***

***Le Conseil d'administration,***

***Après avoir délibéré,***

***- DECIDE de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire au 1er mai 2019 selon le tableau ci-dessus.***

***Nombres d'élus présents : 10***

***Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)***

***Pour : 12***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

## 6-Révision des tarifs des accueils périscolaires

La grille tarifaire des accueils périscolaires, basée sur le quotient familial a été arrêtée par délibération du 11 avril 2006. Elle a été revalorisée au 1<sup>er</sup> mai 2017.

La Caf préconise de réévaluer les tarifs avec une périodicité annuelle.

Sur ses conseils et sur proposition du conseil d'administration de la caisse, le conseil municipal a décidé le 6 avril 2017 de mettre en place une révision annuelle des tarifs des accueils périscolaires.

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune prend à sa charge une part importante du coût des prestations proposées. Ainsi, l'utilisateur ne paie pas le coût réel du service. En 2018 la part pour la collectivité représente 58.13% des charges du service.

Il est proposé de garder les mêmes tranches de quotient familial et d'augmenter le tarif de la façon suivante :

Tranches de Quotient familial	Tarifs actuels	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mai 2019
<b>Accueil périscolaire 1/2h</b>		
Tranche 1	0,26	0,28
Tranche 2	0,32	0,34
Tranche 3	0,36	0,38
Tranche 4	0,44	0,46
Tranche 5	0,48	0,50
<b>Accueil périscolaire 1/4h</b>		
Tranche 1	0,13	0,14
Tranche 2	0,16	0,17
Tranche 3	0,18	0,19
Tranche 4	0,22	0,23
Tranche 5	0,24	0,25

Tranches de quotiens familiales	
tranche 1	Moins de 491
tranche 2	De 492 à 691
tranche 3	De 692 à 891
tranche 4	De 892 à 1092
tranche 5	Plus de 1093

**Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs des accueils périscolaires annuellement, Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,**

- **APPROUVE l'augmentation des tarifs des accueils périscolaires selon le tableau ci-dessus.**

**Nombres d'élus présents : 10**  
**Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)**  
**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## 7-Virements de crédits pour admissions en non- valeurs

Suite à une phase comminatoire amiable par ministère d'huissier de justice et de nombreuses relances, le trésorier de Créon nous a fait parvenir une liste de pièces irrécouvrables à présenter en non-valeur :

- Les pièces de surendettement et décision d'effacement de la dette d'un montant total de 1254,15€
- Le trésorier demande de procéder au mandatement de la somme de 1254,15€ au compte 6541 (créances irrécouvrables).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration, décide**

- **D'autoriser le mandatement de la somme de 1254.15€**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**

**Nombres d'élus présents : 10**  
**Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)**  
**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

La séance est levée à 18h30

La secrétaire de séance  
Mme RUGGERI Christine